



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 02/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TAINÉ PERE ET FILS

LES VERNASSEAUX
03240 Cressanges

Références : 20250902-RAP-03-354-Inspection_TainePereEtFils_Cressanges
Code AIOT : 0100087924

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/08/2025 dans l'établissement TAINÉ PERE ET FILS implanté LES VERNASSEAUX 03240 CRESSANGES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TAINÉ PERE ET FILS
- LES VERNASSEAUX 03240 CRESSANGES
- Code AIOT : 0100087924
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant a régulièrement déclaré :

- une activité soumise au régime de la déclaration concernant le transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes ° rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ° sur une surface déclarée de 9 500 m²,
- une activité soumise au régime de la déclaration concernant l'activité de broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques nos 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail ° rubrique 2260 de la nomenclature des ICPE ° pour une puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation déclarée de 300 kW.

Une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière, déposée par l'exploitant en juillet 2020, a fait l'objet d'une décision de refus par arrêté préfectoral n°773/2024 du 2 avril 2024.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Broyeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suspension d'activités	AP de Mise en Demeure du 23/04/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune activité n'a été observée sur le site le jour de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension d'activités

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/04/2025, article 1
Thème(s) : Autre, Suspension des activités d'affouillement et de broyage-concassage
Prescription contrôlée : La société Taine Père et Fils (SIRET : 805 308 152 00018), dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Vernasseaux » à Cressanges, est mise en demeure, dès la notification du présent arrêté, de cesser immédiatement ses activités d'affouillement du sol et de concassage, criblage de matériaux minéraux, au lieu-dit « Les Roches » (section OE, feuille 3, parcelles 0307, 0308, 0309, 0311 et 0312) situé sur le territoire de la commune de Cressanges.
Constats : La société utilise le site pour le transit de matériaux minéraux. L'affouillement n'a pas été poursuivi. Les installations de broyage concassage sont à l'arrêt.
Type de suites proposées : Sans suite